



PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 6 décembre 2018
Date d'affichage/publication : le 6 décembre 2018
Date de transmission en Préfecture : le 13 décembre 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 1
Absent : 1

Présents - Monsieur Gaëtan JEANNE, Maire ; Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mesdames Marie-Catherine AMBLOT, Marlène SGARD, Monsieur Philippe FONTAINE, Madame Agnès LE LANNIC, Messieurs Konrad WALLERAND, François MORTIER, Marc BOUCHEZ, Yacine GUERROUCHE, adjoints au maire ; Messieurs Jean-Marie BOGAERT, Francis MENAGER, Jean-Claude GAVRAIN, Messieurs Jean DUBRULLE, Gilbert AMBLOT, Mesdames Pascale DE METS, Técla MENAGER, Marie-France SEYS, Monsieur Francis PILLOIS, Mesdames Dalila SAFOUANE, Marie-Christine PROKOPOWICZ, Annie CRISPEELS, Mélanie VANHOVE, Marie-Noëlle VANHOUTTE, Chantal MAZEREEL, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Janine DESMULLIEZ, Messieurs Éric HAUSTRATE, Piéro TURCHI, Mesdames Bénédicte BERGEM, Aline ANDRE, conseillers municipaux.

Absente ayant donné pouvoir – Madame Claude PRINCE

Absente non excusée – Madame Sophie RENUCCI

Secrétaire de séance : Madame Marlène SGARD

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018

✎ Aménagement urbain

➤ 2018.96 - Dénomination des voies pour un nouveau programme immobilier situé entre la rue du champ de Mars et la rue Louise Michel

✎ Finances

- 2018.97 - Décision modificative de crédit n° 3
- 2018.98 - Subvention annuelle 2018 à la Coopérative scolaire Paul Bert 2
- 2018.99 - Subvention annuelle exceptionnelle à l'association fraternelle des Anciens Combattants de Lannoy Lys Toufflers
- 2018.100 - Subvention complémentaire 2018 à la Mission Locale
- Avances sur subventions 2019 :
 - ✧ 2018.101 – CCAS de Lys-lez-Lannoy
 - ✧ 2018.102 - Espoir
 - ✧ 2018.103 - Ecole Saint Luc
 - ✧ 2018.104 - Mission locale de Roubaix

✎ Economie

➤ 2018.105 - Autorisation des ouvertures dominicales 2019 concernant les commerces de Lys-lez-lannoy

✎ Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse et accueil de loisirs

➤ 2018.106 - Mise en place du paiement des clés et des badges alarmes en cas de non-retour ou de perte

✎ Techniques

➤ 2018.107 - Eglise St Luc – Réfection des murs extérieurs rejointoiement – Demande de subventions

✎ Urbanisme

➤ Débat en CM sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU des communes suivantes :

- ✧ 2018.108 - Aubers
- ✧ 2018.109 - Bois-Grenier
- ✧ 2018.110 - Fromelles
- ✧ 2018.111 - Le Maisnil
- ✧ 2018.112 - Radinghem-en-Weppes

✎ Motion

➤ 2018.113 - Motion de soutien à Association Nationales des élus en charge du sport (ANDES)

***β* Intercommunalité**

- 2018.114 - Approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges sur GEMAPI et SAGE

***β* CRAC**

- 2018.115 - Rapport d'activité 2018 du SIVU Petit Prince
- 2018.116 - Rapport d'activité 2018 de la Commission d'accessibilité communale CCA
- 2018.117 - Rapport d'activité 2017 de LMH – Lille métropole Habitat
- 2018.118 - Rapport d'activité 2017 de la MEL
- 2018.119 - Rapport d'activité de la Fabrique des quartiers - MEL – SLPA
- 2018.120 - Rapport du Maire : Actes de décision du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018

* * *



Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 – Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CM DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Vote :

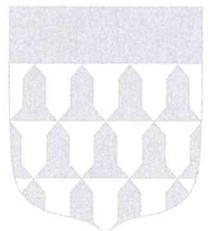
Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Gaëtan JEANNE

Maire



Aménagements urbains

Voirie (8.3)

DÉNOMINATION DES VOIES POUR UN NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER SITUÉ ENTRE LA RUE DU CHAMP DE MARS ET LA RUE LOUISE MICHEL

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes.

Il est nécessaire d'attribuer une dénomination de voie pour le nouveau programme de construction de logements situé entre la rue du Champ de Mars et la rue Louise Michel afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

À ce titre, la volonté de la municipalité est de rendre un hommage public à une personne dont l'engagement, l'œuvre littéraire ont marqué, par leur rayonnement, notre histoire.

Sous réserve de l'acceptation de ses ayants-droits, il est proposé de baptiser cette voie « rue Marguerite YOURCENAR ».

Marguerite YOURCENAR (1903-1987), romancière, essayiste et première femme à entrer à l'Académie française, a passé neuf années de son enfance en Flandre, reconnaissant en 1980 « cette beauté particulière du Nord ». La villa départementale du Mont-Noir (59270), célèbre résidence d'écrivains, porte son nom.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- ✓ valider le principe général de dénomination d'une voie de la commune,
- ✓ valider le nom de « rue Marguerite YOURCENAR »,
- ✓ autoriser le maire à communiquer cette information notamment aux services de la Poste, aux autres services publics et localisation sur GPS,
- ✓ autoriser le maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ préciser que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 27 voix pour et 5 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Cam

CM du 12.12.2018 – délibération n° 2018.96

Finances

DECISION BUDGETAIRE (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°3

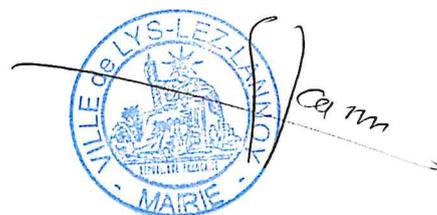
Après examen en commission finances et communication, il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et ajouter certaines inscriptions. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	023	Virement à la section d'investissement	3 000,00
		TOTAL	3 000,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
522	1328	Autres subventions équip. non transférables	10 400,00
020	2188	Autres immobilisations corporelles	-7 090,00
020	2051	Concessions et droits similaires	5 100,00
020	2183	Matériel de bureau et informatique	1 990,00
		TOTAL	10 400,00
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	6419	Remboursement sur rémunération personnel	3 000,00
		TOTAL	3 000,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	1641	Emprunts	-125 938,49
824	1338	Fonds affectés à l'équipement transférables	9 026,67
321	1318	Autres subventions d'équipement transférables	28 087,05
824	1318	Autres subventions d'équipement transférables	20 440,77
816	13251	GFP subv investissement actifs non amort.	7 284,00
020	1318	Autres subventions d'équipement transférables	-3 000,00
01	024	Cession sur immobilisation	71 500,00
01	021	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00
		TOTAL	10 400,00

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Gaëtan JEANNE
Maire



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE 2018

COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL BERT 2

Après examen en Commission *Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueils de loisirs*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 052,00 € à la **Coopérative scolaire Paul Bert 2** pour son projet école.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2018.

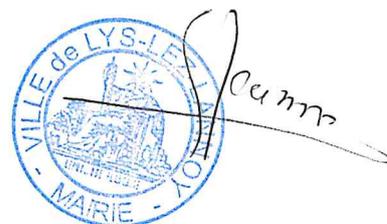
Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (7.5)

SUBVENTION ANNUELLE EXCEPTIONNELLE 2018

**ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS
DE LANNOY LYS TOUFLERS**

Après examen en Commission *Finances et Communication*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 1 000,00 € à **l'Association Fraternelle des Anciens Combattants de Lannoy Lys Toufflers** à l'occasion du centenaire de la guerre 14/18.

Celle-ci ne sera payée qu'après réalisation du projet.

La dépense sera imputée sur la provision prévue au Budget Primitif 2018.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Finances

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018 (7.5)
A LA MISSION LOCALE
DE ROUBAIX LYS-LEZ-LANNOY

Après examen en Commission *Emploi, Commerce et Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 2 074,80 euros à la **Mission Locale de Roubaix Lys-lez-lannoy** pour la prise en charge d'une partie du salaire du point information jeunesse.

La dépense sera imputée sur la provision inscrite au Budget Primitif 2018.

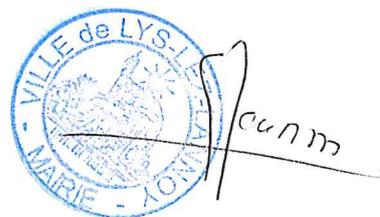
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 2 non-votants membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Solidarité

**AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
POUR 2019**

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement du **Centre Communal d'Action Sociale de Lys-lez-Lannoy**, établissement public.

Pour éviter au CCAS d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, il convient de prévoir une avance de 100 000 Euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2019.

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

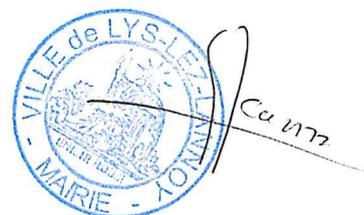
Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Emploi

**AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)
A L'ASSOCIATION ESPOIR POUR 2019**

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de **l'Association ESPOIR**.

Pour éviter à l'Association ESPOIR d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, il convient de prévoir une avance de 20 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2019.

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

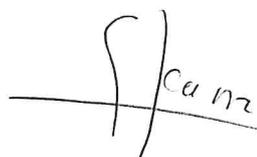
A l'unanimité (dont 6 non-votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse et accueil de loisirs

Avance sur subvention (7.7)

**ACOMPTE DE SUBVENTION 2019
A L'ASSOCIATION DE GESTION
DE L'ECOLE SAINT LUC**

Chaque année est votée une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement à l'association de gestion de l'enseignement catholique de l'école Saint Luc.

Pour éviter à l'association Saint Luc d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, il convient de prévoir un acompte de 69 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2019.

Après examen en commission *Vie scolaire – Petite enfance – Jeunesse et Accueil de loisirs*, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Emploi

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

A LA MISSION LOCALE DE ROUBAIX LYS-LEZ-LANNOY

POUR 2019

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de la **Mission Locale de Roubaix Lys-lez-Lannoy**.

Pour éviter à la Mission Locale de Roubaix d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, il convient de prévoir une avance de 14 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2019.

Après examen en commission *Finances – Communication*, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité (dont 2 non-votants, membres de l'association).

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Economie

Police municipale (6.1)

**AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES 2019
CONCERNANT LES COMMERCES DE LYS-LEZ-LANNOY**

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250 ;

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (pour Lys-lez-Lannoy, la Métropole Européenne de Lille – MEL), doit être sollicité.

Ainsi, dans le respect du cadre fixé par la Métropole Européenne de Lille, il est proposé, pour l'année 2019, d'arrêter à 8 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé, selon le calendrier suivant :

- les 2 premiers dimanches des soldes → 13 janvier et 30 juin
 - le dimanche précédant la rentrée des classes → 1 septembre
 - les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année → 1, 8, 15, 22 décembre
 - 1 date libre fixée par la commune → 29 décembre
- Cette date pouvant être différenciée en fonction des branches d'activités.

Après examen en commission *Emploi, Commerce, Mission Locale*, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisées à 8 dimanches pour l'année 2019, selon le calendrier repris ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la MEL conformément aux dispositions légales.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 28 voix pour et 4 contre.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE



**MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES CLES ET DES BADGES ALARMES
EN CAS DE NON RETOUR
OU DE PERTE**

Dans le cadre de la mise en place du plan Vigipirate, il est nécessaire que les directeurs et animateurs des accueils de loisirs disposent de certaines clés d'accès et de badges alarmes.

Ces clés et ces badges alarmes ne sont pas toujours rendus à la fin des ALSH.

D'une part, d'un point de vue sécuritaire, un jeu de clés et/ou un badge alarme dans la nature, dans le cadre Vigipirate, n'est pas acceptable ; d'autre part, le coût des reproductions est important.

Il devient donc nécessaire de responsabiliser la remise de ces clés et ces badges en refacturant au prix d'achat à la personne qui ne les aura pas rendus et/ou perdus ;

Après examen en commission « Vie scolaire, Petite enfance, Jeunesse et Accueils de loisirs », il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider que la fourniture de clés et de badges alarmes en cas de non restitution et/ou perte sera remboursée par le directeur ou l'animateur des accueils de loisirs au prix du renouvellement, la facture du fournisseur faisant foi.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 27 voix pour et 5 abstentions.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Aménagement urbain et équipements publics

SUBVENTIONS (7.5)

**ÉGLISE SAINT LUC
REFECTION DES MURS EXTERIEURS - REJOINTOIEMENT
REPLACEMENT DE VITRAUX**

DEMANDE DE SUBVENTIONS

La vétusté des murs extérieurs de l'église SAINT LUC pouvant mettre en péril la sécurité des personnes, il convient de programmer - dans les meilleurs délais - des travaux de réfection garantissant la sauvegarde de cet édifice communal et la protection de son environnement.

L'ensemble de ces travaux est estimé à un montant de **330 000 € H.T.**

Par ailleurs, des vitraux ornant l'église sont également à remplacer.

Le montant de leur remplacement est évalué à **142 500 € H.T.**

Les travaux de cette opération sont susceptibles d'être éligibles au titre des politiques de nos partenaires : l'État – le Département – la Région et autres organismes financeurs.

Au regard de ces éléments et après examen en commission « *Travaux, aménagement urbain, aménagement espaces verts, fleurissement, développement durable* », il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération de réfection des murs extérieurs et de remplacement de vitraux de l'église SAINT LUC,
- ✓ d'en arrêter le financement en inscrivant la somme nécessaire aux budgets primitifs de la commune,
- ✓ de solliciter les subventions correspondantes à ces travaux de réfection des murs extérieurs et de remplacement de vitraux de l'église SAINT LUC,
- ✓ d'accepter les recettes au budget de la ville,
- ✓ d'autoriser le Maire à lancer les consultations nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

Urbanisme, ERP, Insalubrité

Documents d'Urbanisme (2.1)

**DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE AUBERS**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision,

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure,

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018,

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Après examen en commission Travaux, Aménagement Urbain, Aménagement Espaces Verts, Fleurissement et Développement Durable, du 27 Novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal, de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien » : l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Gaëtan JEANNE



CM du 12.12.2018 – délibération n° 2018.108

Urbanisme, ERP, Insalubrité

Documents d'Urbanisme (2.1)

**DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS-GRENIER**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Après examen en commission Travaux, Aménagement Urbain, Aménagement Espaces Verts, Fleurissement et Développement Durable, du 27 Novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal, de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien » : l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

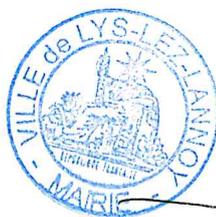
La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



CM du 12.12.2018 – délibération n° 2018.109

Urbanisme, ERP, Insalubrité

Documents d'Urbanisme (2.1)

**DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Après examen en commission Travaux, Aménagement Urbain, Aménagement Espaces Verts, Fleurissement et Développement Durable, du 27 Novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal, de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien » : l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



CM du 12.12.2018 – délibération n° 2018.110

Urbanisme, ERP, Insalubrité

Documents d'Urbanisme (2.1)

**DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n°18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Après examen en commission Travaux, Aménagement Urbain, Aménagement Espaces Verts, Fleurissement et Développement Durable, du 27 Novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal, de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien » : l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Urbanisme, ERP, Insalubrité

Documents d'Urbanisme (2.1)

**DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM-EN-WEPPE**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem-en-Weppes, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016
- Maîtriser l'urbanisation du village
- Préserver la diversité et la richesse des paysages
- Préserver une agriculture diversifiée et dynamique
- Prévenir les risques d'inondation
- Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales
- Développer les chemins de randonnée
- Finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Après examen en commission Travaux, Aménagement Urbain, Aménagement Espaces Verts, Fleurissement et Développement Durable, du 27 Novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal, de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien » : l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières ;
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », l'axe n'a pas suscité de remarques particulières.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

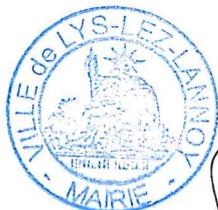
La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



CM du 12.12.2018 – délibération n° 2018.112

COMMUNE DE LYS LEZ LANNOY

**MOTION DE SOUTIEN AUX DECISIONS
DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT
(L'ANDES)**

Considérant les décisions suivantes arrêtées par le Comité Directeur de l'ANDES (Association Nationale des élus en charge du sport), réuni le 20 septembre :

- Le comité réaffirme son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;
- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport. Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat, elles assument déjà plus de 80 % du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément ;
- Le comité pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024. Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Le comité invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales. Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause ;
- Le Comité appelle les parlementaires à **consolider le financement du sport par le dé plafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%)**. Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes. Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

En soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, il est proposé au conseil municipal de soutenir *l'Association Nationale des élus en charge du sport* en adoptant cette motion.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

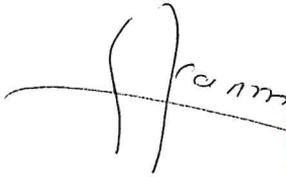
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE




COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY / MEL

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES SUR GEMAPI ET SAGE**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 24 septembre 2018 pour examiner les transferts de charges liés à la prise des compétences *Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations* (GEMAPI) et *Schéma d'aménagement et de gestion des eaux* (SAGE).

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Lys-lez-Lannoy.

✂ ***Il est donc proposé au conseil municipal,***

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 24 septembre 2018,

D'approuver le présent rapport de la CLECT.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

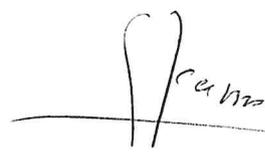
A l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE

Intercommunalité (NTP)

CRAC

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2018

S.I.V.U. LE PETIT PRINCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU SIVU

BILAN D'ACTIVITES

Le comité s'est réuni 5 fois en 2018 pour décider du fonctionnement du SIVU, de son budget, des décisions modificatives et de la gestion du personnel.

La classe de découverte s'est déroulée au « Le Mont des Coupes » Le Portel du 12 au 14 mars 2018. Il y a eu la création d'un jardin pédagogique par les élèves de l'école Le Petit Prince au sein d'un terrain en Mairie de Lannoy. La fête de l'école s'est très bien passée. La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions, il y a eu malheureusement la fermeture d'une classe en maternelle à la rentrée scolaire de 2018.

FINANCES

Le budget primitif du SIVU pour l'année 2018 s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 1 096 743,52 € soit 932 740,00 € en fonctionnement et 164 003,42 € en investissement. La participation de la ville de Lannoy a été de 339 004,63 € et celle de Lys-lez-Lannoy de 451 078,81 €.

En 2018, 3 880 € ont été affectés pour les classes de découvertes et 4 629 € pour les projets pédagogiques.

EFFECTIFS

A la rentrée 2018, il y avait 11 classes élémentaires, soit 258 élèves et 5 classes maternelles, soit 136 élèves. On note une légère augmentation des enfants fréquentant le restaurant scolaire : en maternelle en moyenne 85 et surtout en élémentaire 200 (en tout plus de 285 enfants).

ANNEE	Classes primaires	Effectif primaires	Classes maternelles	Effectif maternelles
09/2017	11	242	6	152
09/2018	11	258	5	136

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gaëtan JEANNE

CRAC

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 (NTP)
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T. créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2018.*

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Intercommunalité (NTP)

CRAC

LILLE METROPOLE HABITAT

RAPPORT D'ACTIVITE

2017

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 de LILLE METROPOLE HABITAT.

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE




Intercommunalité (NTP)

CRAC

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

RAPPORT D'ACTIVITE

2017

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

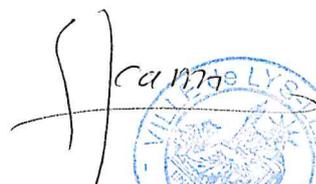
Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 de la Métropole Européenne de Lille.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE




Intercommunalité (NTP)

CRAC

**LA FABRIQUE DES QUARTIERS
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - SPLA**

**RAPPORT D'ACTIVITE
2017**

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2017 de la fabrique des quartiers – MEL – SPLA.

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 1^{er} SEPTEMBRE au 30 NOVEMBRE 2018

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 1^{er} septembre au 30 novembre 2018 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
ET/AD/2018.87	04/09/2018	Etat Civil	Titre de concession HEMPTE Roger, HEMPTE née CANIVET Jeanne et HEMPTE Anne
ET/AD/2018.88	04/09/2018	Etat Civil	Titre de concession HERPOEL née MULLIER Jeanne Marie
ET/AD/2018.89	04/09/2018	Etat Civil	Titre de concession UBERTI Luigi Giuseppe
SP/AD/2018.90	11/09/2018	Sports	Convention occupation salle Léo Lagrange - Hôpital de Roubaix
F/AD/2018.91	11/09/2018	Finances	Cession Véhicules Master 4511ZQ59
ET/AD/2018.92	12/09/2018	Etat Civil	Titre de concession PIERS Gérard
ET/AD/2018.93	14/09/2018	Etat Civil	Titre de concession DEPAEPE Arthur et DEPAEPE née DUBAR Georgette
ET/AD/2018.94	14/09/2018	Etat Civil	Titre de concession VANDENBERGHE née VANHUYSBERGHE Andrée
ET/AD/2018.95	14/09/2018	Etat Civil	Titre de concession VERHULST née DEMORTIER Rachel et VERHULST René Désiré
ET/AD/2018.96	27/09/2018	Etat Civil	Titre de concession SAMYN Marius Jules Henri
ET/AD/2018.97	03/10/2018	Etat Civil	Titre de concession NYCKEES Roger Julien
F/AD/2018.98	05/10/2018	Finances	Cession Peugeot Boxer 969AXQ59
F/AD/2018.99	05/10/2018	Finances	Cession Remorque 8353YA59
ET/AD/2018.100	09/10/2018	Etat Civil	Titre de concession NYCKEES Roger Julien
ET/AD/2018.101	09/10/2018	Etat Civil	Titre de concession SEYS Myriam et FATOUX Nicole
ET/AD/2018.102	12/10/2018	Etat Civil	Titre de concession HATIF Michel René Yvon
P/AD/2018,103	13/10/2018	Ressources Humaines	Extension d'une régie d'avances "centres aérés"

ET/AD/2018.104	12/10/2018	Etat Civil	Titre de concession LATEUR Achille Cyrille
ET/AD/2018.105	18/10/2018	Etat Civil	Titre de concession SERRURIE née BASSERY Geneviève Thérèse Paule Marie Louise
ET/AD/2018.106	18/10/2018	Etat Civil	Titre de concession HANED René Henri
ET/AD/2018.107	19/10/2018	Etat Civil	Titre de concession DESMET née ROSSEEL Jacqueline Clémence
ET/AD/2018.108	24/10/2018	Etat Civil	Titre de concession BOUSSEMART Henri et BOUSSEMART née DESURMONT Aurore
ET/AD/2018.109	06/11/2018	Etat Civil	Titre de concession OOSTERLINCK née VANLERBERGHE Marie-Paule Madeleine Félicie Simone
ET/AD/2018.110	06/11/2018	Etat Civil	Titre de concession LAURENT Fernand Henri Antoine
ET/AD/2018.111	06/11/2018	Etat Civil	Titre de concession FERRARI Philippe Enzo
ET/AD/2018.112	06/11/2018	Etat Civil	Titre de concession WERBROUCK Emile Adrien
ET/AD/2018.113	06/11/2018	Etat Civil	Titre de concession DE METS Emile Prosper et DE METS née BERNARD Jeanne Laure
ET/AD/2018.114	07/11/2018	Etat Civil	Titre de concession MAES André
ET/AD/2018.115	07/11/2018	Etat Civil	Titre de concession LEONARDI Vincenzo
ET/AD/2018.116	09/11/2018	Etat Civil	Titre de concession NOYEZ Astrid
ET/AD/2018.117	13/11/2018	Etat Civil	Titre de concession SEYS née VERZELE Jacqueline
ET/AD/2018.118	14/11/2018	Etat Civil	Titre de concession SISAMOUTH Phinith
ET/AD/2018.119	14/11/2018	Etat Civil	Titre de concession LAMBERT Georges et LAMBERT née BENUZZI Léontine
ET/AD/2018.120	14/11/2018	Etat Civil	Titre de concession GRYSON née SLOWINSKI Liliane
ET/AD/2018.121	20/11/2018	Etat Civil	Titre de concession VITALE Angela et VITALE Salvatore
ET/AD/2018.122	21/11/2018	Etat Civil	Titre de concession LECLERCQ Marie-Paule Charline
ET/AD/2018.123	21/11/2018	Etat Civil	Titre de concession NOWAK Charles
ET/AD/2018.124	23/11/2018	Etat Civil	Titre de concession DESPLANQUE Michel
F/AD/2018.125	27/11/2018	Finances	Emprunt Société Générale
ET/AD/2018.126	28/11/2018	Etat Civil	Titre de concession KARPINSKI née ORLOWSKA Maria
ET/AD/2018.127	28/11/2018	Etat Civil	Titre de concession MULLIEZ Roger Jean

ET/AD/2018.128	28/11/2018	Etat Civil	Titre de concession N'GUEREMALI née SCHEERS Viviane
ET/AD/2018.129	28/11/2018	Etat Civil	Titre de concession HANON Daniel
ET/AD/2018.130	29/11/2018	Etat Civil	Titre de concession BÉLIN Laurence
ET/AD/2018.131	29/11/2018	Etat Civil	Titre de concession PLOVIE Alphonse et PLOVIE née DEWER Jeanne

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,

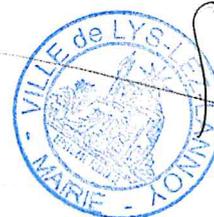
Où cet exposé,

En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gaëtan JEANNE



Handwritten signature in black ink.